

# Les frais de justice en matière pénale



## Dépenses 2010



Commission de Modernisation  
de l'Ordre judiciaire

.be

## INTRODUCTION

*Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, la Commission de Modernisation publie son rapport consacré aux frais de justice en matière pénale. La Commission y analyse les chiffres des dépenses communiqués par le SPF Justice. Ces chiffres représentent les dépenses accomplies par les différents greffes des juridictions et le service frais de justice du SPF Justice en 2010. Ces données ne représentent donc pas la consommation de l'année écoulée mais uniquement les paiements effectués, qui peuvent concerner tant des prestations exécutées en 2010 que d'autres accomplies antérieurement.*

*Le rapport « Frais de justice » comporte trois parties :*

- › la première permet de mesurer l'évolution des frais de justice au cours des années 2000-2010, avec une attention particulière pour les principaux postes ;*
- › la deuxième partie se focalise sur certains postes de dépenses : les traducteurs et interprètes, les analyses génétiques, les huissiers de justice et la téléphonie. Le rapport tente d'expliquer certaines variations (parfois importantes), apporte des pistes d'économies et constate quelques grandes tendances sur une période de dix années ;*
- › la dernière partie porte sur les processus de travail : trois initiatives prises par la Commission pour mieux appréhender et comprendre le traitement des frais de justice dans les juridictions y sont présentées. Il s'agit des enquêtes menées dans plusieurs greffes et parquets, de l'analyse de plus de 1 100 décisions pénales et d'un grand sondage réalisé auprès de tous les greffes et parquets (avec un taux de participation de plus de 95 %).*

*Le rapport « Frais de justice » revient encore sur les actions de sensibilisation et de formation dirigées vers l'Ordre judiciaire en 2010.*

*Enfin, ce rapport propose quelques perspectives en guise de conclusion.*

*J.-P. Janssens  
Vice-président*

*E. Beaucourt  
Président*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>2010, l'année de tous les records !</b> .....	<b>4</b>
Et 2010 ? .....	4
Le cap des 100 millions à nouveau dépassé .....	5
<b>Gros plan sur quelques dépenses</b> .....	<b>7</b>
Les traducteurs et interprètes .....	7
Un manque regrettable d'initiative .....	8
Les honoraires des huissiers de justice .....	9
La téléphonie .....	10
Des tarifs bientôt en baisse .....	11
Les expertises .....	12
Qui sont ces experts ? Quelles sont les spécialités reprises sous ce vocable ? .....	12
Les expertises ADN .....	14
<b>La rénovation des processus : un chantier de taille</b> .....	<b>17</b>
Des enquêtes dans les greffes et dans les parquets .....	17
L'analyse des jugements pénaux .....	18
Un sondage dans les greffes et dans les parquets .....	18
<b>L'action de sensibilisation et de formation</b> .....	<b>19</b>
<b>Conclusions</b> .....	<b>21</b>

Photo : Goodshot : Business and Euro

## 2010, l'année de tous les records !

Depuis le début des années 2000, le budget consacré aux frais de justice en matière répressive ne cesse de croître. L'objectif de maîtrise n'a jamais pu être atteint et ce, malgré les nombreux discours tenus en la matière.

En 2007, on approchait la barre des 90 millions. L'année suivante, le plafond symbolique des 100 millions était crevé pour culminer à plus de 105 millions. Tous les regards se tournaient alors vers l'année 2009, où là, surprise, les dépenses avaient reflué pour ne plus atteindre que 94,3 millions. Mais comme nous l'avions montré dans notre rapport 2010, un nombre important de factures restaient impayées (pour environ 12,1 millions d'euros).

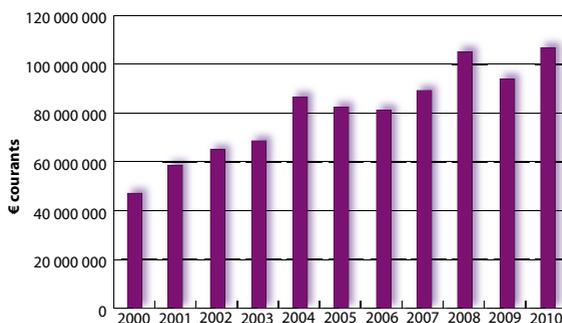
### Et 2010 ?

Le ministre de la Justice se voulait optimiste puisque le budget initial voté par le Parlement était arrêté à 89,7 millions. Or, très vite, et de manière attendue, le budget s'est avéré totalement insuffisant. Le SPF Justice y a remédié par un transfert interne de 8,2 millions, suivi quelques temps plus tard par un ajustement budgétaire de 9,5 millions ; soit au total un budget de 107,4 millions après adaptations. Ceci a permis au SPF Justice de faire face en partie à ses obligations et de ne pas connaître, comme les années précédentes, un arrêt des paiements.

## Le cap des 100 millions à nouveau dépassé

C'est l'année de tous les records puisque les dépenses redécollent pour atteindre **106 731 426 euros**. De plus, il faut constater que malgré le budget adapté, le SPF Justice n'a pas pu régler pour plus de **16 millions d'euros** de factures émises par les opérateurs de téléphonie.

**Fig. 1 - Évolution des frais de justice (2000 -2010)**

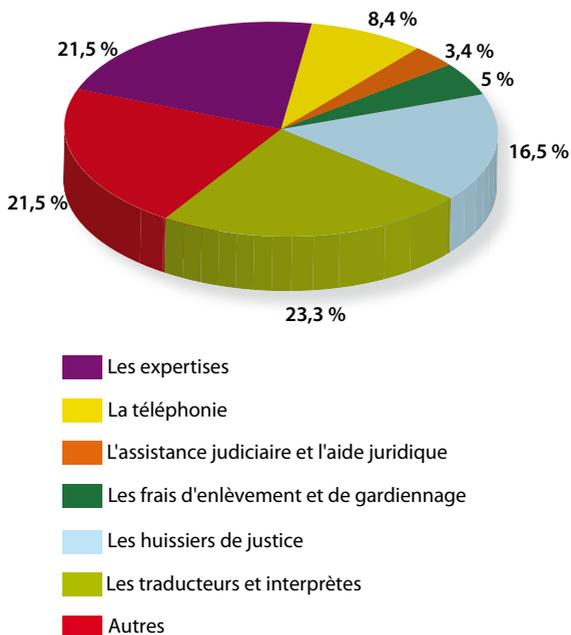


Comme par le passé, la Commission de Modernisation déplore l'absence d'outil informatique, absence qui handicape fortement l'analyse des dépenses. Ainsi, il est quasi impossible de faire la distinction entre les dépenses relatives aux prestations de l'année 2010 et celles accomplies au cours des années antérieures. Il est certain qu'au cours de l'année écoulée, des sommes importantes ont été consacrées aux factures impayées en 2009 mais on ne peut les évaluer avec précision. Tel sera encore le cas en 2011.

On peut toutefois noter qu'en 2010, tous les principaux postes ont augmenté, à l'exception des expertises en roulage (moins 0,2 %) et de la téléphonie (moins 51 %). Mais on sait ce qu'il en est des 16 millions d'euros de factures impayées...

En 2010, les **six principaux postes** de frais sont : les traducteurs et interprètes, les expertises, les huissiers de justice, la téléphonie, les frais d'enlèvement et de gardiennage des véhicules, et l'assistance judiciaire et l'aide juridique. Ils représentent **78,5 %** de l'ensemble des frais de justice.

**Fig. 2 - Répartition des frais par poste**



# Gros plan sur quelques dépenses

## Les traducteurs et interprètes

Les paiements effectués au profit des traducteurs et des interprètes atteignent un montant record de **24 916 672 euros**, soit une augmentation de **7 143 943 euros** par rapport à 2009. Ces chiffres sont colossaux et l'augmentation est régulière, quasi permanente. En cinq années, l'augmentation aura atteint **11 874 672 euros**.

Cet accroissement reste inexpliqué. La liquidation d'arriérés constitue peut-être une explication mais les outils mis à la disposition de la Commission de Modernisation ne permettent pas de le vérifier.

La classification comptable du SPF Justice permet un certain affinement des chiffres et une distinction entre traducteurs et interprètes : **10 199 251 euros** pour les premiers et **9 170 106** pour les seconds. De plus, le SPF Justice a payé **5 547 315 euros** pour les honoraires de traducteurs et d'interprètes à l'occasion d'écoutes téléphoniques. Pour ce dernier poste, on est surpris de constater, qu'au cours de la période 2005-2010, il a connu un accroissement de **1 280 %** en passant de **433 357 à 5 547 315 euros**. Dès 2006, les dépenses doublient ; en 2007, la barre du 1,3 million était dépassée ; en 2008, c'est l'explosion, les paiements sont multipliés par 2,3 pour atteindre 3,1 millions ; idem en 2009. Nouvelle croissance en 2010 qui culmine à 5,5 millions.

Cette augmentation s'explique, semble-t-il, par un recours plus important aux traducteurs et interprètes pendant les écoutes téléphoniques, mais aussi par un plus grand nombre d'écoutes et de plus longues écoutes. Ceci est la conséquence du caractère international de la criminalité (bandes organisées ou non, grande criminalité, etc.). Toutefois, ce colossal alourdissement mériterait d'être analysé plus finement car, même s'il est vrai que le nombre d'écoutes téléphoniques a « décollé », il n'a été multiplié « que par cinq » en six ans !

### **Un manque regrettable d'initiative**

Dans son rapport « Frais de justice », paru en 2010 (p.20 et 21), la Commission a plaidé pour un contrôle accru des tiers prestataires et a répertorié une série de questions et de points d'attention qui s'inscrivent dans cette perspective. Il faut constater que, durant l'année 2010, **aucune initiative** n'a été prise au plan fédéral. Seules des initiatives locales existent et il faut les saluer.

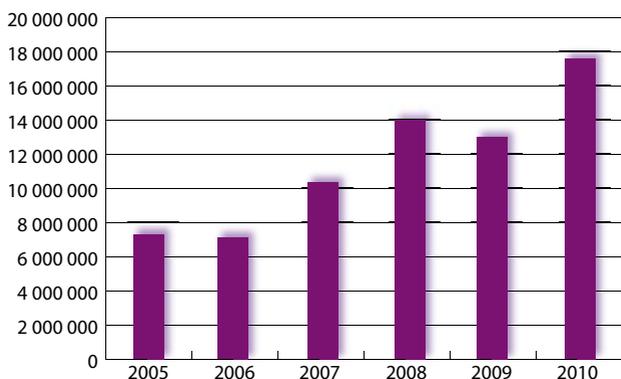
La Chambre belge des traducteurs, interprètes et philologues propose depuis longtemps l'adoption d'une réglementation organisant ces disciplines. Plusieurs initiatives gouvernementale et parlementaires ont été prises par le passé mais aucune n'a pu aboutir.

La Commission regrette cette « jachère » réglementaire et l'immobilisme central qui sont sources de dépenses injustifiées. À cela s'ajoute le manque d'initiative des autorités judiciaires. Ainsi, de simples mesures administratives pourraient avoir un impact budgétaire, comme la mise à disposition de réquisitoires types disponibles dans les trois langues nationales, ou encore, pour les commissions rogatoires, la traduction d'un résumé au lieu de faire traduire la totalité d'un dossier, etc.

## Les honoraires des huissiers de justice

Nouveau record aussi pour ce poste de dépenses : **17 583 592 euros** en 2010, soit plus **4 551 647 euros** par rapport à 2009. Les augmentations sont pratiquement constantes depuis 2005, avec de fortes variations de 2006 à 2007 (+ 45 %) et de 2009 à 2010 (+ 34,9 %).

**Fig. 3 - Évolution des dépenses « Frais de huissier » (2005 - 2010)**



L'activité judiciaire est manifestement débordante, mais comment expliquer la dernière augmentation ? La Commission pense que la nouvelle formule de signification imposée par la loi du 6 avril 2010 (Moniteur belge du 23 avril 2010) a eu un impact considérable sur le montant des dépenses. Cette loi, entrée en vigueur le 3 mai 2010, impose l'envoi d'une lettre recommandée par l'huissier à la personne absente. En matière pénale, ces frais postaux supplémentaires sont facturés à la justice.

À combien sont-ils facturés ? La réglementation ne prévoit aucune tarification.

Rembourse-t-on les frais réels ou des frais forfaitaires ? Il semble que, dans une série de cas, ce soient les frais réels qui aient été portés en compte, et, dans d'autres cas, ce soient des frais forfaitaires qui aient été imputés. Cette zone d'ombre devrait recevoir une réponse réglementaire. Un arrêté royal aurait dû être adopté ; malheureusement, tel n'a pas été le cas.

Le Collège des procureurs généraux s'est donc emparé de la question et a édité, le 23 décembre 2010, la circulaire n°22/2010 qui a fixé le forfait à 6,72 €.

Il n'en demeure pas moins que l'augmentation est considérable pour la justice et la Commission de Modernisation regrette que, lors des travaux parlementaires, cette question n'ait pas été discutée.

## La téléphonie

Dans son précédent rapport sur les frais de justice, la Commission avait mis l'accent sur les montants colossaux consacrés à la téléphonie ainsi que sur l'importance de la différence entre paiement et facturation. La situation, un an plus tard, ne s'est pas améliorée. Bien au contraire...

Les paiements réalisés au cours de l'année 2010 s'élèvent à peine à **8 953 047 euros** et enregistrent une nette diminution de **9,4 millions** ! Toutefois, il faut savoir que les factures impayées s'élèvent à plus de 16 millions... et que les paiements réalisés concernent les factures d'août 2009 à février 2010.

La consommation n'a donc pas diminué au cours de l'année écoulée et reste à un niveau très élevé. La justice pénale ne peut se passer des recherches et écoutes en téléphonie. Quelques chiffres pour s'en convaincre : on compte 300 000 demandes d'identification par an, soit plus de 1 000 par jour ouvrable ; les écoutes téléphoniques ont été multipliées par cinq de 2004 à 2010 (passant de 995 à 5 390) ; les localisations tactiques ont connu le même phénomène mais avec encore plus d'intensité : de 10 en 2004, elles passent à plus de 600 en 2010 ; idem pour les observations en direct : 14 en 2004 et 770 en 2010.

Le volume de travail ne cesse d'augmenter. En 2010, plus de 100 000 factures ont été contrôlées, ce qui constitue un autre record.

L'environnement s'est vu, quant à lui, chambardé : trois opérateurs étaient présents sur le marché en 2003 (RTT, Orange-Base et Mobistar) ; plus de deux cents, sept ans plus tard. Les méthodes de travail s'en trouvent modifiées. Tout est plus compliqué dans un contexte international.

La police fédérale et la justice se trouvent sans cesse confrontées à des révolutions technologiques, à des évolutions qui demandent des investissements pour rester à la pointe afin de faire face aux énormes enjeux.

### **Des tarifs bientôt en baisse**

Dans toutes ses recommandations antérieures, la Commission a plaidé pour une renégociation des tarifs qui ont toujours été jugés excessifs.

2010 a vu les opérateurs de téléphonie, l'IBPT et le ministre de la Justice se mettre autour de la table et aboutir à une nouvelle tarification. L'arrêté royal du 8 février 2011, entré en vigueur en mars dernier, prévoit des diminutions de tarif qui devraient entraîner une réduction globale des dépenses de l'ordre de 30 %, telles sont du moins les estimations annoncées par le ministre de la Justice. Enfin, une bonne nouvelle !

Toutefois, une grande inconnue se profile à l'horizon, c'est internet ou plus précisément le recours à internet pour téléphoner. La téléphonie classique est appelée à disparaître et la téléphonie mobile à changer. Internet, WIFI, 3G s'imposeront de plus en plus comme le moyen de communication. Or, la tarification du secteur internet n'est pas forfaitaire, la justice paiera donc les recherches au prix réel. Il faut donc s'attendre à de nouveaux coûts... excessifs ? L'avenir nous l'apprendra. De plus, la justice et la police devront consentir de nouveaux investissements en matériel et en personnel pour continuer de garantir aux policiers et aux magistrats des moyens d'investigation sûrs et performants.

## Les expertises

Les experts jouent un rôle considérable dans la recherche de la vérité judiciaire et les dépenses faites à leur profit le montrent bien. L'ensemble des expertises représente des dépenses équivalentes à **25 583 730 euros**.

On peut donc affirmer que le recours aux experts représente une tendance lourde chez les magistrats pénaux, puisqu'un quart des frais sont absorbés par les expertises.

### **Qui sont ces experts ? Quelles sont les spécialités reprises sous ce vocable ?**

Il y a bien entendu tous les experts médicaux et paramédicaux, les comptables, les experts automobiles, les laboratoires d'analyse génétique et de toxicologie, les experts en incendie, en écriture, en balistique, en informatique, en œuvres d'art, en environnement, les ingénieurs, les architectes, etc. Les juges, les procureurs et les policiers ont besoin de ces experts pour établir la vérité judiciaire.

En fonction des montants payés, nous avons sélectionné ci-dessous les six principaux postes d'expertise qui représentent ensemble **23 375 840 euros**, soit **91 %** de la totalité des expertises.

**Tab.1 - Évolution des paiements des postes de l'expertise (2005 - 2010)**

ANNÉE	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Examens médicaux des malades et des blessés	2 074 679	2 050 585	2 101 758	2 037 453	1 823 852	1 950 281
Expertises en matière de roulage	2 305 988	2 086 681	2 253 234	1 949 784	1 743 974	1 710 850
Toxicologie	2 858 216	2 657 531	3 219 423	3 320 885	3 220 968	3 799 206
Expertises comptables	3 669 636	2 742 747	3 275 875	2 679 762	1 858 116	2 564 059
Examens des malades mentaux	3 033 456	3 045 484	3 463 395	3 168 358	2 923 650	3 309 005
Analyses génétiques	8 169 100	7 815 272	8 195 384	8 998 395	7 688 144	10 042 439
<b>Totaux</b>	<b>22 111 075</b>	<b>20 398 300</b>	<b>22 509 069</b>	<b>22 153 637</b>	<b>19 258 704</b>	<b>23 375 840</b>

La période 2005-2010 montre une évolution constante avec, toutefois, une augmentation en 2010 pour cinq des six postes.

L'augmentation est particulièrement nette pour les analyses génétiques qui représentent presque la moitié des postes sélectionnés (44 %).

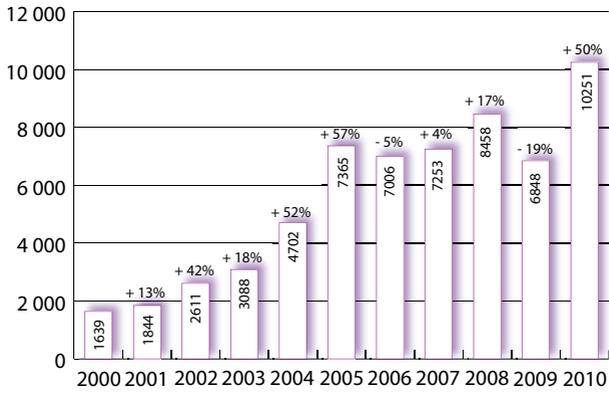
## **Les expertises ADN**

À la suite d'une forte augmentation en 2010, la Commission a jugé utile de s'intéresser plus particulièrement aux expertises ADN. Pour mener à bien cet examen, elle a pu compter sur les chiffres transmis par le SPF Justice ainsi que sur les premières constatations faites par l'INCC, dans le cadre d'une étude qui sera éditée au cours de cette année.

L'INCC a étudié l'évolution des expertises ADN depuis 2000 (nombre, part du nombre total d'expertises, coûts moyen et médian). Il ne nous appartient pas de dévoiler cette intéressante étude dans tous ses détails. Avec accord de l'INCC, certains extraits sont toutefois publiés dans ce rapport.

En 2000, 1 639 paiements ont été effectués. Dix ans plus tard, ce sont 10 251 paiements qui sont exécutés. Comme le montre la figure ci-contre, de fortes augmentations sont enregistrées en 2002, 2004, 2005 et en 2010. On aurait pu croire à une stabilisation à partir de 2005 mais 2010 vient démentir ce constat. L'explication des variations demeure toujours aussi difficile. Plusieurs éléments peuvent intervenir cumulativement : une politique des paiements, l'effet des actions de sensibilisation des magistrats-requérants, les tests ADN obligatoires pour certains condamnés suite à l'entrée en vigueur de la loi ADN (pour 2004-2005), certains dossiers judiciaires particuliers...

**Fig. 4 - Nombre de paiements pour des expertises génétiques (avec pourcentage par rapport à l'année précédente) (2000 - 2010)**



L'INCC s'est également penché sur le coût des expertises génétiques et des expertises en général. Il ressort de leur examen que le coût moyen des expertises ADN est passé de **1 951 euros** en 2000 à **980 euros** en 2010, alors que dans le même temps, le coût moyen des expertises en général subissait une diminution de **384 euros** en 2000 à **512 euros**. Ce qui veut dire que l'expertise ADN coûte plus cher que les autres expertises, mais qu'elle a vu son prix moyen diminuer de plus de moitié en dix ans. Par contre, les expertises en général ont vu leur coût augmenter de **33,5 %**.

Il n'en demeure pas moins que les chiffres 2010 sont très étonnants : plus de 3,3 millions d'euros d'augmentation et la barre symbolique des 10 millions allègrement franchie...

La Commission continue de s'interroger sur les raisons d'une telle augmentation. Les recours au monde scientifique sont devenus incontournables mais ces deux mondes – scientifique et judiciaire - se parlent-ils de manière compréhensible ?

Les réquisitoires libellés par les magistrats ne sont-ils pas une source de dépenses inutiles ou excessives lorsque leur rédaction n'est pas suffisamment claire, précise, du point de vue des experts forensiques ? Les magistrats ne devraient-ils pas pouvoir compter sur l'appui de conseillers scientifiques, attachés à la Justice, qui pourraient les aider, les conseiller, par rapport à des questions extrêmement complexes ? Ne faut-il pas inventer le métier de conseiller scientifique ? Ne faut-il pas investir pour réaliser à terme des économies ? Le projet mené par le parquet de Bruxelles et l'INCC, intitulé « Pour une meilleure communication experts-magistrats »<sup>1</sup>, constitue incontestablement un exemple à faire connaître. L'objectif de ce projet est de définir des actions à mener et de diffuser des recommandations afin d'améliorer la communication entre les magistrats et les experts forensiques dans les dossiers judiciaires.

Enfin, la question du statut et de la qualité des experts judiciaires reste toujours sans réponse. La Commission regrette que des initiatives n'aient pas été prises par le législateur.

Pourtant, tous les observateurs s'accordent sur la nécessité de légiférer et d'organiser cette profession. Comme pour les traducteurs et les interprètes, il est urgent de réglementer le statut d'expert. Le 30 mars 2011, le Conseil Supérieur de la Justice plaidait encore une fois pour l'adoption d'une réglementation et l'introduction de la certification pour les experts judiciaires.

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations concernant ce projet, vous pouvez contacter l'INCC, 100 chaussée de Vilvorde, 1120 Bruxelles, tél. : 02 240 05 00, fax : 02 241 61 05, e-mail : [nicc-incc@just.fgov.be](mailto:nicc-incc@just.fgov.be).

## La rénovation des processus : un chantier de taille

Conformément au protocole signé le 30 juin 2009 avec le ministre de la Justice, la Commission de Modernisation s'est engagée à travailler sur les processus de travail suivis dans les greffes et dans les parquets. Cette mission s'est déroulée en 2010 et s'est poursuivie au cours des premiers mois de l'année 2011.

Plusieurs initiatives ont été prises par la Commission :

- › des enquêtes dans les greffes et dans les parquets ;
- › l'analyse de jugements pénaux ;
- › un sondage dans les greffes et dans les parquets.

Grâce à ces trois types d'action, la Commission sera en mesure de formuler des recommandations et des suggestions au ministre de la Justice afin de professionnaliser la gestion des frais de justice. Un rapport sera établi prochainement et sa large diffusion sera assurée auprès des acteurs judiciaires.

### Des enquêtes dans les greffes et dans les parquets

Comment sont traités les frais de justice, comment sont collectées les pièces financières, quel contrôle est effectué, qui contrôle quoi, quel est le rôle des magistrats, etc. ? Voilà une série de questions auxquelles la Commission a tenté de répondre par des visites sur le terrain. Ainsi ont été visités les greffes et les parquets de Courtrai, Gand, Malines, Termonde, Tongres, Bruxelles et Charleroi. Les diversités des méthodes de travail ont pu y être constatées, les uns travaillant encore avec des listes manuelles, d'autres ayant mis au point des fichiers électroniques afin d'obtenir plus de transparence dans le suivi administratif. Le cloisonnement des tâches entre greffes et parquets est très (trop) hermétique.

Ces visites furent aussi l'occasion de recueillir les doléances, les attentes et les suggestions des acteurs de terrain par rapport à la gestion des frais de justice.

## L'analyse des jugements pénaux

Dans son rapport 2010, la Commission de Modernisation avait pointé le manque de retour en termes de récupération de la part du SPF Finances. Ce département chargé de la récupération ne peut le faire que sur la base d'un jugement condamnant une personne à rembourser les frais de justice.

La Commission a jugé nécessaire d'analyser la situation au moment du jugement. Comment cela fonctionne-t-il ? Les condamnations sont-elles effectives ? Quels sont les frais les plus réguliers ? Etc.

Neuf tribunaux de première instance ont été sélectionnés (Charleroi, Dinant, Mons, Nivelles, Bruxelles, Termonde, Gand, Louvain, Malines) ainsi que deux cours d'appel (Bruxelles et Mons). Le mois de mars 2010 a été choisi comme mois de référence. 1 179 décisions pénales définitives et les dossiers qui s'y rapportaient ont été analysés sous l'angle des frais de justice. Cette analyse livre une foule d'informations intéressantes et sera exploitée pour la formulation de modifications à apporter aux processus de travail.

## Un sondage dans les greffes et dans les parquets

Dernière initiative prise par la Commission, avec le concours du SPF Justice : un sondage dans tous les greffes des tribunaux de première instance et de police, dans les cours d'appel ainsi que dans les parquets du procureur du Roi. Un questionnaire très fouillé leur a été envoyé. La participation au sondage a été exceptionnelle (plus de 95 % !) Les réponses fournies seront exploitées afin, notamment, de standardiser les méthodes de travail. Le chantier est énorme car les pratiques sont extrêmement diversifiées.

Le SPF Justice a pris la décision d'introduire une nouvelle application informatique – à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 – qui devrait simplifier l'unification des processus de travail. Il n'en demeure pas moins que le défi sera important car les frais de justice représentent plusieurs centaines de milliers de pièces financières.

## L'action de sensibilisation et de formation

Parmi les différentes recommandations que la Commission de Modernisation s'était autorisée à formuler en 2009, les actions de sensibilisation et de formation figuraient en bonne place. C'est donc tout naturellement que la Commission a pris l'initiative de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation à destination des magistrats et des membres du personnel impliqués dans le traitement des frais de justice. L'action a été menée avec une collaboration très forte et très efficace du CTIF de la police fédérale, de l'Office central de saisie et de confiscation, du service des frais de justice du SPF Justice et de la Commission des frais de justice qui, pour rappel, est l'instance de recours en cas de contestation.

Tous les arrondissements judiciaires ont été visités et cette action décentralisée a rencontré un vif succès auprès des participants. Les séances d'information ont été orientées vers le concret ; des exemples de bonne pratique, des conseils pour rédiger les apostilles, des explications techniques en matière de téléphonie, des exemples de contrôle et des échanges d'expérience étaient au programme. Une farde de documentation a également été remise à chaque participant.

De plus, la Commission de Modernisation a veillé à enrichir la documentation se trouvant à la disposition des magistrats de référence frais de justice via l'application informatique KnowledgeTree. Ils peuvent y trouver les principales circulaires, la législation applicable, les tarifs ainsi que des exemples de divers documents particulièrement intéressants.

---

Innovation importante : la mise sur pied d'un cycle de formation professionnelle ouvert aux magistrats, aux stagiaires judiciaires et au personnel des greffes et des parquets. Pour ce faire, la Commission a pu compter sur l'appui de l'Institut de formation judiciaire qui, très rapidement, a pu organiser ce cursus.

Ici aussi, l'option de la décentralisation retenue a été couronnée de succès puisque plus de 330 personnes ont suivi ce module de cours.

L'évaluation positive de ce dernier a conduit les responsables de l'IFJ à renouveler l'expérience dès l'année judiciaire 2011-12, en accentuant l'approche pratique ainsi qu'en introduisant un module « Frais de justice » dans le cursus destiné aux nouveaux chefs de corps. La Commission se réjouit de cette décision.

## Conclusions

L'année 2010 est l'année des records, comme le démontre notre rapport « Frais de justice ». La plupart des postes de dépenses ont connu des accroissements considérables et les perspectives ne sont pas bonnes. On peut affirmer que si des mesures drastiques ne sont pas prises au cours de cette année 2011, le budget des frais de justice va encore s'alourdir considérablement.

Comment peut-on accepter qu'au 21<sup>e</sup> siècle, un département ministériel ne soit toujours pas à même de dire avec précision les montants dus à des tiers prestataires ? Et pourtant, telle est la réalité !

Si tous les réquisitoires judiciaires étaient encodés dans une application informatique, il serait alors possible, au jour le jour, de connaître l'état des commandes et des paiements, et ce, juridiction par juridiction.

Pour atteindre un degré de maîtrise dans la gestion, il faut pouvoir compter sur des outils modernes et performants. Pour la 4<sup>e</sup> fois, la Commission de Modernisation demande avec insistance l'élaboration d'un instrument informatique qui pourrait mettre les responsables en situation de prendre des décisions, mais aussi d'établir des budgets qui tiennent la route.

Cette initiative relève de la responsabilité du SPF Justice.

L'application informatique doit être conçue et utilisée conformément aux normes comptables, mais elle doit pouvoir aussi assurer une transparence du processus du début à la fin, autrement dit, depuis la décision du magistrat de faire appel à un tiers prestataire jusqu'au moment où un tribunal ou une cour condamne une personne à rembourser les frais de justice exposés dans un dossier judiciaire. Cet outil doit aussi permettre de faire le lien entre les frais exposés et la politique criminelle suivie, afin de répondre à une question toute simple : « Qu'est-ce que ça coûte ? ». L'outil livrera aussi des statistiques riches d'enseignement.

L'arrivée du projet fédéral Fedcom visant à moderniser la comptabilité de l'État devrait avoir un impact positif sur la gestion des frais et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Toutefois, l'outil ne sera pas suffisant en soi. Il faudra aussi mettre au point de nouveaux processus de travail parmi lesquels un contrôle structuré, standardisé et généralisé très strict. Comment introduire ces changements ? Plusieurs manières sont possibles, la plus simple étant de légiférer. On ne dira jamais assez à quel point la situation politique a perturbé les décisions en matière de frais de justice. En effet, une réglementation est attendue depuis l'annulation de l'arrêté royal de base par le Conseil d'État, soit depuis le **17 décembre 2008** ! Depuis cette date, les acteurs judiciaires doivent travailler avec une réglementation non adaptée, datant de 1950, ainsi qu'avec un bon nombre de circulaires ministérielles.

Le manque d'initiatives législatives se fait également ressentir en matière de statut et de certification des experts, des traducteurs et des interprètes. Plusieurs projets et propositions de loi existent sur ces questions, aucun(e) n'a été porté(e) à terme. Aujourd'hui, il y a urgence à légiférer.

La Commission se réjouit d'apprendre que l'effort de formation professionnelle entrepris en 2010 avec le concours de l'Institut de formation judiciaire sera poursuivi au cours de l'année judiciaire 2011-12. Des adaptations au cursus dispensé seront apportées et la question des frais de justice sera aussi abordée dans la formation destinée aux futurs chefs de corps.

Toutefois, l'avenir n'est pas rose et des menaces s'amoncellent à l'horizon. Parmi celles-ci, relevons l'initiative parlementaire qui consacre la présence de l'avocat lors de la première audition d'un suspect, et qui a été prise en réponse à l'arrêt Salduz prononcé par la Cour européenne des droits de l'homme. Ceci risque de coûter très cher au budget de l'assistance judiciaire - qui fait partie intégrante des frais de justice. Lors des travaux parlementaires au Sénat, le ministre de la Justice a cité le chiffre de 30 millions d'euros à charge du budget de la Justice, ce qui constitue un montant considérable.

Une autre préoccupation réside dans les évolutions technologiques en matière de téléphonie, d'internet et de conservation des données. Celles-ci vont engendrer de nouveaux surcoûts et exiger des investissements en matériel et en personnel.

Arriver à concilier ces demandes nouvelles et une stricte politique d'économie, tel sera l'enjeu redoutable que devra relever le futur ministre de la Justice.

Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire  
Boulevard de Waterloo 70  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02 557 46 50  
[www.cmro-cmoj.be](http://www.cmro-cmoj.be)